UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 2

portant adoption du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018

Point inscrit à l'ordre du jour n° 1

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;

Moyennant l'amendement portant sur le point numéro 1 inscrit à l'ordre du jour :

Page 31 : Madame Dumont ....

Suppression du paragraphe suivant, page 31 : « Ce téléphérique est un bon moyen de transport pour les étudiants, car il y a des problèmes d'urbanisme et d'énormes embouteillages aux alentours. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance plénière le 25 octobre 2018. Annexé.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**32**		
Nombre de voix	pour	**32**	contre	**0**	abstention(s)	**0**

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Service des affaires institutionnelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

adopté le jeudi 07 mars 2019

Le Conseil d'administration de l'université de La Réunion a été convoqué en séance plénière **le jeudi 25 octobre 2018 à 9h30, en salle des conseils «Jean-Claude MIRE», sur le campus du Moufia.**

Sur 35 membres en exercice dûment convoqués, 35 étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance à 10h00. Le Conseil d'administration de l'université de La Réunion a pu valablement siéger sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal : séance plénière du 13 septembre 2018 (sous-réserve).
2. Suivi de la réunion du Bureau de l'établissement du 9 octobre 2018 :
   - Demandes de financement de projets de recherche et 2 labellisations de colloque
   - Organisation des Presses universitaires Indianocéanique (PUI)
   - Grille tarifaire (PUI)
   - Attribution d'une subvention à l'université d'Oxford

Points stratégiques, institutionnels et projets :

3. Lettre de cadrage des moyens 2019.
4. Création du service universitaire de vie étudiante et de campus (SUVEC).
5. Election des membres du Conseil documentaire du SCD.

Points d'organisation et de gestion :

6. Modification du règlement intérieur de l'université (article 8 et article 4).
7. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée au Président.

Points d'information :

8. Point d'étape sur le projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI).
9. Rapport d'auto-évaluation HCERES.
10. Projet de téléphérique de la CINOR.
11. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche pour information.
12. Questions diverses.

ONT ASSISTE AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE LES MEMBRES

MEMBRES PRÉSENTS

Président de l'université de La Réunion :

Frédéric MIRANVILLE.

Professeurs :

Jean-Pierre CHABRIAT - Nathalie WALLIAN - Pascale GUIRAUD.

Maîtres de conférences et autres enseignants :

Pascal BARET - Christel DUBRULLE jusqu'à 14h10 - Delphine CONNES - Fabrice VIALE - Isabelle FOCK - Chloé BOURMAUD jusqu'à 17h15.

Personnels BIATSS :

Annie DUMONT - Jean-Philippe VELIA - Ilias TIMOL - Stéphanie ROBERT (jusqu'à 17h14) - Arsène GARAIOS - Yasmine ABDOURAZAK.

Usagers :

Samantha POTHIN - Alexandros ZAKHARATOS à partir de 14h50 – Stéphane MANANT.

Personnalités extérieures :

Nathalie NOEL, représentante du Conseil régional jusqu'à 14h - Alain ARMAND, représentant du Conseil départemental jusqu'à 12h – Catherine CETRE-SOSSAH, représentante suppléante des organismes de recherche partageant des unités de recherche avec l'Université (CIRAD) – Jeanne LOYHER, personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (Société ENOVA) - Gervais FONTAINE, représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (collège Jean Lafosse).

MEMBRES REPRÉSENTÉS

Professeurs :

Anne-Sophie TABAU par Delphine CONNES - François TAGLIONI par Nathalie NOEL (jusqu'à 14h10) - François TAGLIONI par Alexandros ZAKHARATOS à partir de 14h50 - Matthieu LECORRE par Frédéric MIRANVILLE.

Maîtres de conférences et autres enseignants :

Katia ANGUE par Catherine CETRE-SOSSAH - Christel DUBRULLE par Delphine CONNES (à partir de 14h10) - Salim LAMRANI par Frédéric MIRANVILLE - Isabelle FOCK par Chloé BOURMAUD.

Personnels BIATSS :

Stéphanie ROBERT par Arsène GARAIOS (à partir de 17h14).

Usagers :

Dany ELISABETH par Samantha POTHIN – Ketty GRONDIN par Pascal BARET - Alexandros ZAKHARATOS par Samantha POTHIN (jusqu'à 14h50) - Maureen SORRES par Yasmine ABDOURAZAK.

Personnalités extérieures :

Nathalie NOEL représentante du Conseil régional à partir de 14h30 par Jean-Philippe VELIA - Alain ARMAND représentant du Conseil départemental à partir de 12h par Jean-Philippe VELIA - Eric JEUFFRAULT, représentant des organismes de recherche partageant les unités de recherche avec l'université (CIRAD) par Catherine CETRE-SOSSAH - Jeanne LOYHER, personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (Société ENOVA) à partir de 12h30 par Pascal BARET - Jean-Raymond MONDON représentant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (UNSA) par Jean-Pierre CHABRIAT – Brigitte CHARLES, de la société SCTE, représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés par Nathalie NOEL jusqu'à 14h30 - Brigitte CHARLES, de la société SCTE, représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés) à partir de 14h50 par Alexandros ZAKHARATOS - Gervais FONTAINE représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (Principal du collège Jean Lafosse) à partir de 13h35 par Nathalie WALLIAN.

ONT ASSISTÉ EN QUALITÉ D'INVITÉS

Erwan POLARD, représentant du recteur de l'académie de La Réunion – Gilles LAJOIE, président du Conseil académique – Rudrigue SAUTRON, vice-président Etudiant – Marcelline DUCROQ-GRONDIN, vice-présidente en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage, Ludivine ROYER, vice-présidente en charge de l'égalité femmes-hommes et de la prévention des discriminations – Anne-Françoise ZATTARA-GROS, vice-présidente déléguée en charge des relations internationales et de la coopération régionale à partir de 11h10 - Olivier SEBASTIEN, vice-président en charges des usages et des développements du numérique – Christophe PORLIER, université numérique en région – Isabelle CLAVERIE-HORGUES, directrice générale des services adjointe, directrice des ressources humaines – Yves LANGEVIN, directeur des finances et de la comptabilité – Juliana M'DOIHOMA, Directrice de cabinet de la présidence –- Yves DEPIGNY, responsable des affaires juridiques et du contentieux - Tatiana LEBEAU, assistante au service des affaires institutionnelles, secrétaire de séance.

Jean-Marc RIZZO, Directeur de l'UFR Droit et d'Economie – Jean-Michel JAUZE, Directeur de l'UFR Lettres et science humaines - Dominique MORAU, Directeur de l'UFR Sciences de l'Homme et l'Environnement - Lalaonirina RAKOTOMANANA-RAVELONARIVO, Directeur de l'ESIROI –Richard LORION, Directeur de l'Institut universitaire de technologie – Joëlle MENANT, Directrice du SCD – Jean-Paul DUPRAT, Directeur du CROUS – Jimy KO-KIVOK-YUN, Responsable des grands travaux et de la stratégie.

Rachelle MARIAMON, représentante syndicale CGTR Educ'Action et non syndiqués.

==========

En amont de l'ouverture de la séance, le Président de l'UR informe de la démission en date du 19 octobre 2018 d'un membre élu au CA. Le suivant de cette liste ne souhaitant pas siéger, le conseil d'administration se compose dorénavant de 35 membres au lieu de 36.

Le quorum étant atteint, le Président accueille les administrateurs et déclare la séance ouverte à 10h13.
En complément, il indique également la démission d'un élu représentant des usagers suppléant.
Conformément à la réglementation, le suivant de liste, Monsieur Stéphane Manant, vient en suppléance de Monsieur Ahmed Chamsi Said.

En introduction, le Président rappelle que la réunion du Bureau de l'établissement a eu lieu le 9 octobre 2018. Les conditions de quorum ayant été requises, l'ordre du jour est présenté sous la forme d'un point unique, intitulé : suivi de bureau (point n°2). L'ensemble de ces points, n'a pas appelé à des débats particuliers, ils ont tous reçu des avis unanimes des membres du Bureau.
Pour faire suite à cette introduction, le Président demande aux membres s'ils ont des remarques à formuler.

Mme Pothin demande s'il est encore possible de soumettre une question diverse.

Le Président acquiesce mais il rappelle le règlement intérieur du CA : les questions diverses doivent être transmises 48 heures avant la séance, c'est pourquoi, les membres ne sont plus sollicités à ce sujet.
Mme Pothin se justifie en disant que les problèmes liés aux étudiants ne sont pas forcément remontés 48 heures avant la séance. Elle tient toutefois compte du règlement.
Elle précise que la question porte sur les conditions de sécurité de l'établissement. Le sujet ayant déjà été abordé lors d'un précédent CA, et elle souhaite savoir ce qu'il advient de ce dossier.
Le Président lui propose d'aborder cette question au point d'information n°8 de l'ordre du jour relatif au SPSI, en lien avec la sécurité.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, le Président aborde l'OJ.

Point n°1. Approbation du procès-verbal : séance plénière du 13 septembre 2018 (sous-réserve).
(Rapporteur : Frédéric Miranville, Président).

Des modifications ont été demandées des administrateurs :

Point 4. Restitution du séminaire orientations stratégiques et moyens et débat d'orientations budgétaires

Page 8 :
Demande de Mme Guiraud:

- Remplacer

« Pascale Guiraud émet plusieurs observations. Suite au séminaire, elle interroge sur la non transmission d'un document écrit de cet exposé oral, d'autant plus qu'il n'y a pas de moyens associés aurait permis d'en discuter ».

Par :

*« Pascale Guiraud émet plusieurs observations. Suite au séminaire, elle interroge sur la non transmission, **en amont**, d'un document écrit de cet exposé oral **qui aurait permis d'en discuter en séance ».***

Page 10 :
Demande de Mme Bourmaud :

- Remplacer

« Recherche : être plus volontariste que 2015 (2,5M€), revenir au niveau de 2017 (1,6M€) »
Par
*« Recherche : être plus volontariste que 2015 **(1,5M€),** revenir au niveau de 2017 (1,6M€) »*

Demande de Mme Dumont :

- Remplacer

« Annie Dumont [...] En illustration, elle fait référence à la DUN qui a des missions supports en termes d'équipements des infrastructures et de maintenance avec un budget de 200 000€, mais paye une facture de 40 à 50 000€ en cours d'année ».
Par
*« En illustration, elle fait référence à la DUN qui a des missions supports en termes d'équipements des infrastructures et de maintenance avec un budget de **100 000€,** mais paye une facture de 40 à 50 000€ en cours d'année ».*

Page 14 :

Remarque de Mme Wallian :

Elle déclare ne pas avoir dit que la place des BAC PRO Coiffure n'est pas d'être en PACES. Elle demande de ne pas déformer ses propos, et selon ses termes « ne pas mélanger une corrélation et une causalité ».

Le Président se réfère au dernier paragraphe du projet et il s'avère que ce sont les propos tenus de Mme Pothin. En conséquence, ils ne peuvent pas être modifiés sauf à la demande de cette dernière.

Page 17 :
Demande de Mme Bourmaud :

➢ Remplacer

« Chloé Bourmaud dit qu'elle peut difficilement répondre à la question. Beaucoup d'indicateurs sont manquants pour débattre des orientations : pour le remplacement des départs à la retraite recourir à des emplois contractuels, de qui s'agit-il, quelles sont les composantes concernées, le nombre d'étudiants, il n'y a pas d'indicateurs pour la réflexion. Comment se positionner sur le renouvellement de tous les agents contractuels dans l'établissement ».

Par

« Chloé Bourmaud dit qu'elle peut difficilement répondre à la question, ***en raison du manque d'indicateurs pour en débattre.***
A titre d'exemple, *pour le remplacement des départs à la retraite, recourir à des emplois contractuels.* ***De quels départs à la retraite s'agit-il****, quelles sont les composantes concernées,* ***combien*** *d'étudiants* ***y-a-t-il dans ces composantes ?***
Comment se positionner sur le renouvellement de tous les agents contractuels dans l'établissement ».

Point 12. Mise en place du RIFSEEP pour les personnels ITRF – page 25
Demandes de Mme Dumont :

➢ Remplacer

« Annie Dumont [...] En comparaison aux autres grades où il faut établir un dossier/rapport, elle constate que l'indemnité est beaucoup plus important. [...] ».

Par

« Annie Dumont [...] En comparaison aux autres grades où il faut établir un dossier/rapport, elle constate que l'indemnité est beaucoup plus importante. [...] ».

➢ Remplacer

« La DRH les indique oralement et informe pour les distinctions de groupe, il fallait réglementairement en établir deux ».

Par

« La DRH les indique oralement et informe pour les distinctions de groupe, il fallait réglementairement en établir deux ***pour la catégorie A s'agissant des assistants ingénieurs ».***

Point 13. Réorganisation des services – page 26 :
Demande de M. Chabriat :

➢ Remplacer

« Jean-Pierre Chabriat s'agissant d'une réorganisation de services, il estime que ce dossier ne le concerne pas ».

Par

« Jean-Pierre Chabriat s'agissant d'une réorganisation de services, il estime que ce dossier ne ***relève pas de sa responsabilité d'administrateur ni du Conseil d'administration mais de celle de la DGS ».***

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **approuvent le procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance plénière du 13 septembre 2018.**
Résultats des votes à mains levées :
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 35

Nombre de voix pour : 34 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 1

Point n°2. Suivi de la réunion du Bureau de l'établissement du 9 octobre 2018.
(Rapporteur : Frédéric Miranville, Président).

Comme annoncé en début de séance, le Président rappelle que ces points ont fait l'unanimité des membres présents au Bureau. Ils sont présentés de façon groupée en point unique, conformément au règlement intérieur du CA, mais feront toujours l'objet d'une délibération, après débat, de chacun des points.

Le Président demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions sur les documents de travail transmis.

Mme Bourmaud souhaite connaître le nombre de membres du Bureau présents. Sauf erreur de sa part, il lui semble que la rédaction d'un compte-rendu de Bureau est prévue dans le règlement intérieur.

Le Président répond que neuf membres étaient présents sur un total de douze membres en exercice. le quorum était donc atteint. Il confirme que le compte-rendu est rédigé, mais qu'il n'a pas été transmis aux membres du Bureau.

Le Président fait une présentation brève des points ci-dessous avant de procéder aux votes pour chacun d'eux.

- Demandes de financement de projets de recherche et 2 labellisations de colloque

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **valident les 3 demandes de financement et les 2 labellisations de colloque.** Résultats des votes à mains levées : Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 35 Nombre de voix pour : 35 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- Organisation des Presses universitaires Indianocéaniques (PUI)

Le Président informe que la présentation a été faite au Bureau par le porteur de projet, Monsieur Carpanin Marimoutou.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent l'organisation des Presses Universitaires Indianocéaniques (PUI).** Résultats des votes à mains levées : Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 35 Nombre de voix pour : 35 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- Grille tarifaire (PUI)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident la grille tarifaire des Presses Universitaire Indianocéaniques (PUI).** Résultats des votes à mains levées : Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 35 Nombre de voix pour : 35 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- Attribution d'une subvention à l'université d'Oxford

Le Président informe de la sollicitation tardive de la directrice de l'EA DIRE pour l'inscription en urgence de ce point à l'ordre du jour, en raison de l'événement programmé le 14 octobre 2018 et de la démarche à suivre pour la validation des subventions. Aucune remarque particulière des membres du Bureau pour cet ajout.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'Université d'Oxford.** Résultats des votes à mains levées : Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 35 Nombre de voix pour : 35 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

Point n°3. Lettre de cadrage des moyens 2019.
(Rapporteur : Frédéric Miranville, Président).

En introduction, le Président rappelle que la lettre de cadrage et son contenu résulte des engagements pris par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2018. Il en rappelle les grands principes.

En effet, la difficulté est de projeter des actions associant la volumétrie budgétaire devant intégrer du fonctionnement, de l'investissement et des charges de personnel. Pour le dialogue de gestion budgétaire interne, les directeurs de composante ont demandé la mise en œuvre de la responsabilisation des différentes structures afin que les besoins correspondent à l'arbitrage budgétaire.

Par ailleurs, à ce stade, le ministère n'a pas fourni de précisions sur la subvention de l'Etat pour charges de service public (SCSP), ni sur les éventuels moyens nouveaux. Ces éléments seront communiqués pour le mois de décembre 2018.
De plus, la conférence des présidents d'université (CPU) a entamé un débat depuis quelques années pour la compensation des charges liées à l'évolution mécanique de la masse salariale, le GVT, les charges sociales patronales, ...

Le Président rappelle le contexte de la masse salariale de l'établissement de 2016 à 2018.

Le budget de l'année 2018 a été supérieur aux années précédentes, en raison de recettes exceptionnelles qui correspondent à une charge supportée dans les précédents budgets, alors qu'elle n'aurait pas dû l'être.

Il développe ensuite les cinq grandes orientations de la lettre de cadrage (cf. document de travail page 10).
Une priorité résultant du dernier CA a été ajoutée : *« développer et poursuivre la structuration de la vie étudiante et de campus »*.
Il défend le besoin de maintenance des infrastructures et de sécurité, dont le montant des travaux s'élève entre 4 et 5 M€, ce qui est volontariste de la part de l'équipe actuelle.

Le ministère a alerté l'établissement quant au fonds de roulement de l'établissement auquel "Bercy" est très attentif. C'est pourquoi, un plan pluriannuel a été mis en place pour le financement du SPSI, au lieu de ponctionner le fonds de roulement de l'UR.

Le Président poursuit sa présentation à la page 11 du document relatif aux indicateurs. Il assure que la proposition tient compte de la soutenabilité budgétaire globale des moyens de l'établissement sur 2019 et 2020. Ces éléments donnent d'importantes indications sur les enveloppes qui seront allouées. Celles-ci pourront être ajustées en raison des négociations en cours. A ce stade, il n'est question d'éléments de cadrage. Comme demandé au précédent CA, de nouveaux éléments ont été ajoutés : les ressources affectées et les ressources propres.

Il commente ensuite l'évolution des missions supports. Ces dernières sont des missions transversales dont bénéficient les composantes, mais qui ne relèvent pas de leur champ d'action. Certaines fonctions supports sont incompressibles et doivent être dotées dès le budget initial (BI).

Le DFC complète l'intervention du Président. Il précise que le tableau des grands indicateurs a pour vocation d'apporter des précisions sur les dépenses et les recettes à caractère général, il y a un équilibre à rechercher.

S'agissant des affaires générales, le niveau doit être maintenu car des dépenses nouvelles sont apparues, notamment la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui s'élève à 190 000€, car l'établissement ne respecte pas l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.
De plus, il n'existait pas de médecine préventive dans l'établissement pour les personnels, notamment pour les enseignants-chercheurs. Les visites médicales de prévention sont désormais organisées, en particulier, pour les agents manipulant des produits ou qui sont confrontés à des risques professionnels.

Il fait état de la procédure de la campagne emploi :

- pour les composantes : une clé de répartition sera discutée en CDC avec un arbitrage final en équipe présidentielle pour les ajustements ;
- pour les structures et services : pré-arbitrage mené en réunions de dialogues de gestion sous la direction de la DGS.

En outre, le volume d'heures complémentaires réalisées de l'année précédente a été intégré dans le tableau.

DEBAT:

M. Chabriat évoque, après avoir étudié le projet de lettre de cadrage proposé aux instances, plusieurs difficultés car il l'estime « non sincère ». Il souligne le premier problème de l'UR, la réussite étudiante qui est totalement en « berne », mais est indiquée, comme une des priorités dans la lettre de cadrage. De plus, il reproche de nombreux éléments techniques financiers dans cette lettre et ne les comprend pas. Il affirme que la lettre de cadrage est un outil politique avec une déclaration politique et une déclinaison des moyens. Or, les objectifs ne sont pas en accord avec les moyens qui leur sont affectés.

Il constate que les composantes doivent s'organiser entre elles pour, en bout de chaîne, ajuster. Il s'adresse aux directeurs de composante : dans ces conditions, il estime difficile de tracer une ligne politique pour les composantes, les objectifs d'avenir. Il demande comment vont faire les directeurs de composante pour atteindre de grands objectifs avec peu de moyens.
C'est pourquoi, il demande plus de sincérité dans la démarche au sein du CA car il y a moins de moyens en DGF, en ANT, en E-C, mais il faut en faire plus. Il annonce qu'il ne soutient pas cette lettre de cadrage.

Le Président associe à ses éléments d'explications le tableau (page 11) et donne lecture du budget global de l'établissement.
Il explique que si la lecture se fait ligne par ligne, les considérer chacune indépendamment des autres, peut laisser paraître une diminution pour certains postes.

En 2016, le budget exécuté était de 92 M€ ; en 2017, première année de l'équipe actuelle, le budget réalisé était de 99 M€, il n'y a pas donc pas de diminution.
Pour 2018, le budget n'est pas encore exécuté, mais le prévisionnel est estimé à 102 M€ (sans compter la recette exceptionnelle de 2 M€), soit une augmentation de plus de 10 M€ par rapport à 2016.
Pour l'année 2019 le budget s'élève à 104 M€. Il explique que la réussite des étudiants ne relève pas uniquement des 2 M€ de budget de fonctionnement des composantes. Il pense que ce n'est ni juste et ni correct de dire cela et reprend le terme de M. Chabriat, "ce n'est pas sincère". Des millions d'euros sur les missions supports sont portés par des services de l'établissement ; ces services sont aussi au service des étudiants.

Toutefois, il alerte sur le fait que les taux d'exécution n'atteignent jamais 100%. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de besoins mais qu'il faut être en capacité d'utiliser ce budget de façon « sincère » et le dédier à l'activité et aux projets des structures.

Par exemple, doubler le budget des composantes (soit 4 M€), ne permettrait pas forcément que ce budget soit utilisé dans sa totalité car il n'y a pas forcément la capacité d'utiliser une telle somme budgétaire qui dépend des moyens humains, du suivi et de la gestion.

La proposition pour 2019 présente plus de sincérité, pour plus de responsabilisation, de co-construction de sorte que la communauté universitaire travaille collectivement (enseignants, E-C et personnels BIATSS).

Le Président poursuit sur le « « gel des recrutements » et répond que ce n'est ni correct, ni la vérité. Ce qui est proposé c'est de remplacer un départ à la retraite par un recrutement contractuel afin de sécuriser la masse salariale de l'établissement, car cela peut causer des difficultés en cas de double emploi. Maintenir un personnel contractuel et utiliser le support budgétaire pour un emploi titulaire, c'est faire un double usage des emplois, de la masse salariale pour une seule et même fonction. Dans la lettre de cadrage, la direction souhaite éviter cette problématique pour ne pas pénaliser la masse salariale.

Ensuite, concernant la remarque sur « pas d'investissement significatif », il indique être conforme aux priorités de maintien de l'effort sur les infrastructures, la sécurité et la maintenance.

L'investissement se concrétise sur les missions supports indiquées par le DFC qui sont en augmentation pour l'investissement ayant pour but d'améliorer le cadre de vie et les conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Les prélèvements pour le SPSI sur le fonds de roulement ont les objectifs suivants : la réhabilitation, la mise aux normes et la performance de l'existant.

Le président du CAc rappelle que le premier objectif de l'établissement est de réduire graduellement le taux d'échecs en L1. La spécificité du territoire a une double caractéristique : avoir un excellent niveau aux baccalauréats généraux (moyennes supérieures aux moyennes nationales) et dans le même temps, de produire deux fois plus de bacheliers professionnels et technologiques qu'en métropole. L'offre de formation pour les bacheliers professionnels et technologiques n'est pas complète ou suffisante sur le territoire. Ils s'inscrivent donc à l'UR où ils connaissent des taux d'échec importants. En conséquence, la NOF devra être mieux adaptée au profil des bacheliers, et améliorera naturellement les taux de réussite.

Le coût de ces échecs n'a jamais été quantifié nationalement, la masse salariale d'un budget au regard du taux d'échec est toutefois considérable. Il s'adresse à M. Chabriat en lui disant qu'au-delà des tableaux, la réflexion porte sur les transformations et les innovations pédagogiques. L'éducation nationale produit annuellement des bacheliers sans que l'offre de formation suive et soit adaptée à leurs profils, ce qui est un véritable non-sens. C'est ce défi qu'il faut relever au-delà des chiffres, être au plus près des inspections d'académie (directions académiques des services de l'éducation nationale - DASEN).

Mme Bourmaud revient sur la maîtrise de la masse salariale, page 10, et déplore des éléments liés aux grandes orientations :

- au point 2.2 : *« le remplacement des départs en retraites en 2019 par des emplois contractuels en transition (non remplacement immédiat des départs de personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS par des titulaires) » ;*
- et au point n°2.3 *: « le renouvellement de l'ensemble des emplois non titulaires (contractuels), sous réserve de supports budgétaires disponibles ».*

Elle ne souhaite pas mettre en opposition les personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs. Elle a toujours considéré que tout le monde est "dans le même bateau" et a toujours défendu chacun des personnels. Ceci dit, quand un départ à la retraite est acté, il est vacant, c'est « V », quand il est susceptible d'être vacant, c'est « SV ». Elle estime qu'*a minima* lorsqu'un poste "SV" devient "V", des ATER doivent être recrutés (attachés temporaires d'enseignement et de recherche), car leurs missions recouvrent l'enseignement et la recherche, alors que les CEV (chargés d'enseignement vacataires) ne peuvent assurer que la mission d'enseignement. Il faut donc recruter des ATER et non pas des CEV.

S'agissant des personnels BIATSS non titulaires, elle rappelle que ces dernières années 80 personnels ont été titularisés dans le cadre de la loi dite "Sauvadet", mais, de nouveau, 80 agents non titulaires ont été recrutés. Cela lui semble paradoxal, d'autant plus que la maîtrise de la masse salariale est une des conditions requises. Le point 2.3 lui semble anachronique par rapport aux missions premières de l'UR.

Le Président répond que le point 2.3 ne concerne pas uniquement les personnels BIATSS. Il précise qu'il n'est pas fait mention de catégorie ou de corps, il n'y a pas d'exclusion. La proposition au point 2.2 est tout à fait possible et souhaitable, elle correspond également aux demandes des laboratoires qui voudraient bénéficier de plus d'ATER et de contrats doctoraux.

Pascale Guiraud fait plusieurs remarques tant sur la forme et que sur le contenu. Elle apprécie l'intégration des indicateurs et constate le progrès significatif du document.
A la première lecture du tableau à la page 11 (détail des grandes enveloppes), certaines actions ne favorisent pas la formation et la recherche, ce qui lui paraît paradoxal car les budgets présentés (à cette séance et à la séance précédente du 13 septembre 2018) sont en baisse, malgré l'explication donnée en introduction.

Ensuite, elle déplore le caractère tardif de l'information, car, discuter d'aspects stratégiques et de la méthodologie envisagée le 25 octobre 2018 lui paraît extrêmement court pour que cela puisse être appliqué. Il avait été envisagé, en effet, de se réunir plus tôt (le mois de juin avait été évoqué) sans que le budget soit connu pour pouvoir anticiper. Elle regrette cette année encore cette contrainte de calendrier.

S'agissant des articulations, elle attend toujours des réponses par rapport aux CPOM 2 et au SOURCE. Matériellement, organiser les groupes de travail, des conseils d'UFR, d'unités dans le calendrier imposé, lui semble compliqué à mettre en œuvre sur une période qui est extrêmement chargée. Elle fait part de son inquiétude sur la démarche.

Quant aux quinze emplois d'enseignants, E-C, et aux cinq emplois BIATSS plus ou moins annoncés fléchés, sachant de plus que la campagne emplois 2018 est incluse, cela l'interpelle en considération des objectifs annoncés.
Elle souhaite donc avoir une explication : En quoi la proposition de démarche sur le budget soutiendra la transformation pédagogique et la problématique du rôle de l'université sur les baccalauréats professionnels ? Elle ne voit pas le lien.

Le Président du CAc apporte les premiers éléments de réponse. Il évoque la visite des experts du HCERES dans des établissements qui sont dans des situations budgétaires gravissimes (un ou deux jours de fonds de roulement seulement dans certaines universités).
« Comment faire moins à moyen constant ? » dit par le directeur du HCERES.
L'établissement doit diffuser de nouveaux modes pédagogiques, de nouvelles façons de transmettre le savoir qui n'appellent pas mécaniquement l'explosion des budgets. A son sens, c'est la transformation intellectuelle des modes d'enseignement, tels que les parcours adaptés, qui, grâce aux collègues de STAPS, du CREPS et à de nouveaux partenaires, sont une belle réussite. C'est, lui semble-t-il, la démarche à suivre.
S'agissant du budget de la recherche pour lequel il est reproché d'être en retrait par rapport à l'année dernière, il se réfère au tableau « crédits recherche » en annexe page 19, et compare les totaux généraux de 1099 M€ en 2015, et de 1889 M€ en 2018 (BI+BR).

Toutefois, en réponse à monsieur Chabriat, il constate que le budget "recherche" exécuté au 30 septembre 2018, hors masse salariale, est de 1.1M€ sur les 1.9M€ de prévision budgétaire soit 56.6% réalisés. Il reconnaît que le dernier trimestre d'une année civile est toujours une période de forte consommation.

Le Président revient sur la remarque relative à la transmission tardive. Il répond que cette année, les réunions commencent plus tôt que les années précédentes. Il s'étonne toutefois que les composantes n'aient pas encore eu de discussions sur la campagne emploi et sur les éléments de budget. Il indique que quatre fois plus de budget n'assure ni la consommation, ni la mise en oeuvre des projets et des activités, ni le potentiel humain pour faire.

Le Président du CAc donne pour exemple des financements distribués en commission recherche (CR) qui n'ont pu aboutir.

Le Président, en réponse à Mme Guiraud sur l'articulation des CPOM et du SOURCE, dit avoir déjà donné les éléments à plusieurs reprises et, notamment lors du dernier CDC. Il la renvoie donc aux écrits et souhaite ne plus revenir sur le process.
Les priorités de ce budget sont reprochées, sous-entendant que la répartition n'est pas forcément adéquate. Au CA du 13 septembre 2018, les membres avaient souhaité avoir une transmission de l'ensemble des éléments pour faire une éventuelle contre-proposition. Il déclare n'avoir été destinataire d'aucune contre-proposition entre les deux séances du conseil d'administration.

Mme Guiraud rebondit sur les réponses apportées. Elle se réfère au PV du CA du 13 septembre 2018 qui vient d'être validé en ce début de séance : à sa demande et à celles d'autres membres, elle estimait que, même en ayant les documents de la précédente séance, en ayant pour seule base le tableau présenté lors du dernier CA, il était difficile de faire des contre-propositions et des analyses plus poussées.

Par ailleurs, elle se dit insatisfaite de la réponse donnée sur la partie budget, car elle considère que les taux d'exécution ne sont pas constants au cours d'un semestre et correspondent parfois à des nécessités.

En particulier, lorsque la moitié du budget provient de subventions extérieures, les budgets sont débloqués au dernier moment, car le phasage de la subvention et du besoin peuvent difficilement être coordonnés. C'est pourquoi, à son sens, la non-exécution n'est pas une bonne indication. Elle reconnaît que si les budgets sont multipliés, ils ne pourront pas forcément être dépensés, mais elle fait part d'une certaine réserve sur les arguments avancés.
Ensuite, elle admet que les projets apportent beaucoup d'argent, que la dotation de l'UR n'a jamais était très élevée, mais elle estime que ce n'est pas une raison pour la diminuer.

Le Président répond que les dotations des laboratoires ne sont pas diminuées mais maintenues. Il reconnaît que les taux d'exécution ne sont pas globalement significatifs, mais donnent malgré tout une indication.

Mme Connes dit ne pas être convaincue par les éléments de réponse, mais ne souhaite pas prolonger le débat. En référence à la page 11, elle fait part de son incompréhension concernant la ligne relative aux missions supports et de ses déclinaisons. Elle constate que les chiffres ne correspondent pas car le total est de 6.8M€ alors que la somme est de 7.3M€.

Le Président acquiesce et précise que la partie relative au SPSI (0.5M€) est prélevée sur le fonds de roulement.

Mme Connes suggère d'augmenter le montant total des missions supports car pour elle, le tableau n'est pas clair.

Le Président répond que le montant est correct, qu'il faut déduire la ligne SPSI, ligne légèrement grisée.

Mme Connes renouvelle son inquiétude déjà évoquée lors du précédent CA quant au financement du SPSI prélevé sur le fonds de roulement. Même si la demande provient du ministère, elle estime qu'il n'y a pas assez de fonds de roulement pour pouvoir le faire.

Le Président s'associe à son inquiétude, mais le point de vue du ministère est radicalement différent : à la clôture de l'exercice, le solde prévisionnel est estimé à 11 M€, le fonds de roulement permettrait de fonctionner 35 jours.

M. Chabriat demande à quoi correspond la ligne budgétaire relative aux affaires générales à la page 11.

Le DFC précise qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement liées aux personnels (offre de formation, médecine préventive, contribution FIPHFP), aux marchés, aux publications, aux commissaires aux comptes. Il précise que les dépenses liées aux licences informatiques sont intégrées dans les dépenses du numérique.

M. Chabriat demande comment l'établissement est passé de 694 M€ en 2015 à 1352 M€ en 2018 s'agissant des dépenses relatives aux affaires générales.

Le DFC détaille cette augmentation. Le FIPHFP représente 200 k€, la médecine préventive 130 k €/an. Puis, il conseille de ne pas faire de comparaison avec les BI-BR 2018 : les 100 k€ inscrits à la ligne "affaires générales" correspondaient au remboursement d'un contrat de recherche non effectué à ce jour. Par ailleurs, dans les BI-BR 2018 figurent des sommes déplacées de la masse salariale aux affaires générales, notamment pour les reversements aux universités d'origine des mises en disposition.

Le Président rappelle, en outre, l'obligation d'emploi de 6% de personnels porteurs de handicap, non respectée à l'université, qui entraîne le paiement d'une pénalité en conséquence, non supportée par l'établissement jusqu'à présent. En 2018, la pénalité se situe à hauteur de 190 k€. De plus, l'établissement est désormais en

conformité pour la médecine du travail, ce qui représente 130 k€/an. Cela explique l'augmentation sur ce poste budgétaire.

Le Président du CAc complète les propos du DFC au sujet de la « dette FEDER » de 115 k€. Il explique que l'ensemble de ces programmes, présentent un risque majeur pour l'établissement.
En effet, pendant des années, (dossier inscrit en 2014), l'équipe du pôle recherche n'était pas assez étoffée pour suivre les dépenses financées par l'Europe.Il est question en l'espèce d'éligibilité de la dépense, de conventionnement. Lorsque l'autorité de contrôle examine minutieusement les dossiers, des remboursements sont parfois exigés. Grâce aux efforts conjoints et à la grande efficacité des personnels du pôle recherche, l'argumentation a permis de diminuer la demande de remboursement à 115 k€, alors qu'elle se chiffrait à l'origine à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Aussi quand il entend que le pôle recherche a recruté un très grand nombre de personnels, il déclare « qu'il était temps » vu le risque financier majeur de l'utilisation des financements européens. L'établissement a pris les mesures qui s'imposaient.

M. Chabriat constate une forte augmentation en termes de dépenses au niveau du Cabinet et de la communication.

Le Président répond que ces dépenses concernent toute l'équipe présidentielle avec l'augmentation de l'effectif, donc des charges. 82 k€ ont été budgétés en 2018, il estime que c'est cinq fois moins que ce qu'il faudrait. Il tient à souligner la qualité de travail du service communication dans des conditions, qu'il estime « inacceptables » avec un tel budget, en comparaison à d'autres universités.

M. Chabriat prend note des réponses.

Le Président précise que pour consommer un budget, il y a nécessité d'avoir un potentiel adéquat en ressources humaines (RH). Par exemple, pour une consommation d'un budget multiplié par dix, le potentiel RH ne pourra pas suivre. Cela ne résout donc pas la question.

M. Chabriat consent à cette argumentation, mais passer de 2.5 M€ à 4 M€ ne représente pas dix fois plus.

Le Président répond que la problématique est la même pour deux fois plus.

M. Chabriat annonce qu'il transmettra ces impressions aux collègues sur le terrain et il pense qu'ils apprécieront. Il arrive finalement aux conclusions suivantes : « Vous êtes le nouveau monde et vous vous présentez à chaque fois comme tel, mais les discours sont exactement comme dans l'ancien monde. Dans d'autres CA remontant à cinq ou sept années, ces mêmes arguments étaient avancés au niveau de la consommation budgétaire quand on était à bout d'arguments ».

Le Président du CAc répond que ce ne sont pas les propos tenus. Quand le budget passe de 1.5M € à 1.9M € par exemple pour le pôle recherche, cela signifie concrètement, qu'il y a des dossiers supplémentaires ne concernant pas uniquement le pôle recherche, qui ont des incidences, par exemple sur la cellule des marchés et des achats. En effet, un certain nombre de dossiers infructueux sont à lancer et à relancer.
Augmenter le nombre de projets, c'est augmenter mécaniquement la charge de travail des personnels BIATSS. Il ne pointe pas du doigt les directeurs de composante qui ne savent pas consommer les budgets. Quand le volume global du budget de la recherche augmente, la partie RH n'est pas financée par ces programmes.

Il annonce que l'équipe présidentielle a fait des recommandations au Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion (CCEE) qui a porté une oreille attentive, une possibilité serait offerte de bénéficier d'une forfaitisation des coûts directs pour d'assumer cette charge.

Mme Wallian commente cette lettre de cadrage notamment sur deux critères qui lui paraissent essentiels, à savoir l'exemplarité et l'équité.
Premièrement, les orientations sont définies et justifiées *a posteriori* par des indicateurs qui sont ajoutés en annexes.

Deuxièmement, le fonds de roulement s'épuise et le train de vie est relativement élevé, au-dessus des moyens en tous points de vue : de la masse salariale aux dépenses telles qu'elles ont été citées. En amont, il n'y a pas de retombées directes pour l'innovation pédagogique et pour la réussite des étudiants.
Troisièmement, pour avoir une gouvernance dite "co-construite", il faudrait de la transparence. Et en l'occurrence la transparence, c'est d'abord de produire des indicateurs qui orienteront les CDC pour que chacun soit informé de la répartition du budget et pas arbitré dans le bureau discrétionnaire et blindé du président ; c'est dans un débat de négociation qui s'appelle un dialogue de gestion, c'est-à-dire un vrai dialogue collégial, partagé et négocié.

Sans ce dialogue, les critères d'arbitrage ne seront pas justes, il n'y aura pas d'équité dans la répartition des budgets car il n'y a ni transparence, ni critère objectif, ni négociation de débat, cela va être la « course à l'échalote », l'ouverture aux clientélismes. Elle entend bien qu'il faut de la sécurité et qu'à ce titre, ne sachant pas contrôler et consommer les budgets, il y a anticipation sur les budgets qui ne seront pas utilisés. Elle trouve ce propos infantilisant à l'égard des écoles doctorales, des laboratoires de recherche et des directeurs de composante.

Pour la CE 2017 des enseignants et des enseignants-chercheurs, il y avait largement une ferveur pour sauver les concours "Sauvadet", cela a été fait et n'est pas remis en cause, au vu de la qualité évidente du travail des personnels BIATSS. Toutefois, si un moment donné, l'UR ne met pas « le paquet » sur ses enseignants et enseignants-chercheurs qui portent l'innovation pédagogique au contact des étudiants.

Elle revient sur ses propos tenus au bureau, sous forme de boutade. A Mayotte, le plus grand établissement de France, fonctionne avec 74% de contractuels. Bientôt l'UR va se collégialiser sur un mode qui n'est absolument pas universitaire et digne de l'UR.

Elle trouve inadmissible que sur quinze postes comprenant les huit recrutements annulés en 2018, il n'y a que sept postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs. La promesse est faite de les remplacer, en cas de départ à la retraite, par des contractuels ATER ou autres. Elle interroge sur la signification d'un départ à la retraite d'un professeur d'université, qui représente un pilier dans un laboratoire.
Les collègues qui se ravisent sont relativement rares, le risque est donc limité, pour généraliser une loi pour des exceptions. Elle considère qu'un départ d'EC à la retraite est une bonne nouvelle pour lui et une catastrophe pour son laboratoire. S'il n'est pas renouvelé dans un premier temps, cela laisse à la discrétion du Président, la possibilité de redéployer dans une autre composante et/ou un autre laboratoire, sans pour autant avoir de garantie de ce redéploiement. Personnellement, elle ne peut pas cautionner ce critère à la fois injuste et inéquitable qui laisse planer dans les laboratoires de graves incertitudes.

En conséquence, elle dit ne pas voter cette lettre de cadrage car le DOB est dans la même lignée et considère que l'équipe présidentielle et les services administratifs sont sur-calibrés au regard des moyens de l'UR, des moyens pédagogiques et didactiques au service des étudiants. La baisse du budget des composantes est inadmissible.

Le Président réagit très brièvement. Tout d'abord sur la première remarque, il demande de faire confiance aux services. L'expertise porte sur des bases tangibles et rappelle que les recettes prévues au budget 2018 sont d'une précision absolue, ce qui est d'ailleurs souligné par le ministère.
Le train de vie de l'établissement ne lui semble pas être élevé pour la seule université française et européenne de l'Océan Indien. Bien au contraire, l'UR manque de moyens. C'est un combat quotidien pour qu'elle soit reconnue dans son environnement à cette hauteur. Les exemples illustrés sont isolés et malheureusement déformés.

En termes de répartition BIATSS et enseignants, il réitère ce qu'avait été dit en Bureau, il ne partage pas l'analyse du ministère affirmant qu'il y a trop de BIATSS car il pense que c'est faux. La vérité, c'est qu'il n'y a pas assez d'enseignants et d'enseignants-chercheurs à l'UR. Vus les taux d'encadrement pédagogiques nationaux, l'UR est avant-dernière sur quarante établissements. Il manque quatre-vingt-quinze emplois pour rattraper le plan médian.
Un plan de structuration de l'UR est étudié actuellement et conjointement avec le ministère pour permettre d'avoir plus d'EC. Il demande, au CA, de prendre conscience que les personnels BIATSS ne doivent pas être la cible d'attaques qui ne sont pas avérées. La réalité est une sous-dotation d'EC.

Quant aux départs à la retraite, ce sont des éléments d'incertitude pour le potentiel de l'établissement, ce que nous ne pouvons pas nous permettre. Des recrutements contractuels d'ATER ou autres seront proposés, il n'y aura pas de redéploiement. L'équipe actuelle est consciente que derrière un emploi, il y a un besoin avéré et objectivé.
Plus de vingt-cinq réunions de dialogue de gestion se sont tenues en 2017 avec les composantes et plus de cinquante avec les services. En 2018, la demande collective était de ne plus avoir de réunions avec les composantes mais de mettre en place des GT. Pour les services, les réunions ont été organisées sous contrôle et responsabilité de la DGS.

Mme Cetre-Sossah souhaite avoir des précisions concernant, à la page 11, la ligne dite « internationale » . Elle s'étonne que ces crédits ne soient pas dispatchés dans les volets "formation" et "recherche".
Puis, s'agissant du pourcentage d'emploi de personnes handicapées employées à l'UR, elle souhaite connaître le différentiel justifiant les 190 k€.

La VPRI répond que l'enveloppe dédiée aux relations internationales (2.2M€) n'est pas destinée à la direction. En effet, une part est destinée au fonctionnement et 80% sont redistribués au profit des composantes notamment pour les appels à projet financés sur fonds propres. Elle détaille précisément cette enveloppe :

- Dispositifs de mobilité (programmes d'excellence à destination des étudiants) : 100 k€ ;
- Projets SOURCE : 50 k€ ;
- Démarche qualité de l'accueil des délégations étrangères : 10 k€;
- Budget de missions pour le service et le personnel : 8 k€ ;

Par ailleurs 850 k€ proviennent d'ERASMUS+ de 2018, sur le programme k-103; et 688 k€ pour un autre projet (K-107), soit un total de plus d'1 M€.

- Les 30 k€ restants, concernent la politique linguistique, et justifie la présence de personnels de l'UR sur des salons à l'étranger.

La VP-EFH apporte des précisions pour ce qui concerne l'emploi de personnels en situation de handicap. Une étude est actuellement menée pour que cette pénalité soit réduite et que le taux d'emploi de ces personnels soit augmenté. Elle développe les deux types de stratégie.
Tout d'abord, une "déstigmatisation"/sensibilisation favoriserait, si des emplois étaient proposés, l'embauche de nouveaux personnels. Actuellement, seuls 1% des personnels déclarent leur situation de handicap, alors qu'ils sont plus nombreux.
Puis, le travail de fond est d'encourager le personnel en situation de handicap à se déclarer et se faire connaître. La campagne menée en 2018 sera renouvelée en 2019 afin d'informer les personnels de leurs droits et avantages (passage dans les bureaux et boîtes aux lettres).

Le Président soumet la lettre de cadrage de l'UR aux voix des administrateurs.

Un administrateur demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent la lettre de cadrage relative aux moyens financiers et humains pour l'exercice budgétaire 2019**.

Résultats des votes à bulletins secrets :
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 35

Nombre de voix Pour : 17 Nombre de voix Contre : 16 Nombre de vote blanc : 2

PAUSE MERIDIENNE

Point n°4. Création du service universitaire de vie étudiante et de campus (SUVEC).
(Rapporteur : Frédéric MIRANVILLE, Président).

En introduction, le Président excuse l'absence de madame la DGS.

*L*e Président cède la parole au VPE, avec le soutien du responsable des affaires juridiques pour ce qui concerne les statuts.

Le VPE fait état des missions de cette nouvelle création de service reprennent celles des services existants du bureau de la vie étudiante (BVE) et de l'observatoire de la vie étudiante (OVE), ces derniers intégreront le SUVEC.
De plus, le SUVEC a vocation de visibilité sur les moyens alloués à la vie étudiante. Il a, en outre, recueilli l'assentiment des différents services de la vie étudiante à savoir le SUAPS, le SUMPPS et le SUAC pour la répartition de la CVEC.

Ce SUVEC doit être un portail pour les étudiants notamment sur des activités propres à la vie étudiante et de campus, dans le périmètre des activités sportives et culturelles.
Le conseil de la vie étudiante fera participer les étudiants au pilotage de l'établissement, ce qui répond aux préconisations de l'HCERES et du PNVE.

Le responsable des affaires juridiques précise le statut juridique du SUVEC, service général de l'UR prévu par le code de l'éducation aux articles D714-77 et suivants. Un service général est dirigé par un directeur et peut être doté d'une instance consultative. Les services généraux sont une variété des services communs. Ces derniers sont nommément prévus par le code de l'éducation (ex : services d'orientation ou de médecine préventive) qui prévoit de manière plus précise leur organisation et leur fonctionnement.

DEBAT :

M. MANANT interroge sur le lien avec la lettre de cadrage. il demande si les postes seront pourvus par mutation ou s'il s'agit de création, et cite les fonctions de l'organigramme (cf. document).
Puis, il interroge sur la durée fixée à quatre ans pour le mandat du directeur du SUVEC, car la majorité de la composition de ce service est une "sur-proposition" du VPE. Il ne souhaite pas que ce soit un regroupement de mêmes personnes issues d'une même organisation étudiante pour faire de « l'entre-soi ».

Le Président répond à la question en référence à la lettre de cadrage, qu'il ne s'agit pas de moyens mais de la création d'une structure provenant d'une fusion de services existants, tels qu'indiqués le VPE dans la présentation. Les moyens de ces structures seront reportés sur la nouvelle. Les postes s'insèrent dans le cadre de la réorganisation des services. Toute la démarche a été lancée à moyens constants. Si des postes venaient à être créés, ils seraient proposés en interne, sauf impossibilité, et dans ce cas, les sollicitations se feraient en externe.

M. MANANT demande à ce que les concours se fassent de façon transparente.

Le Président poursuit en disant que les concours sont de toute manière transparents et connus de tous. Depuis la nouvelle mandature, beaucoup de changements de règles de concours sont à noter, en particulier pour les concours relatifs aux BIATSS. Des règles ont été édictées pour éviter les conflits d'intérêts.

Le VPE répond au sujet des membres composant le conseil de la vie étudiante. Il a été souhaité d'intégrer les associations étudiantes et non les organisations syndicales étudiantes, car le BVE est composé d'élus issus d'associations étudiantes. Il dit qu'en qualité de représentant d'un syndicat étudiant, il n'a pas une vision de tous les aspects de la vie étudiante.
Aussi, la représentation des associations domiciliées à l'UR (sportives, culturelles) apportera des avis sur le schéma directeur de la vie étudiante, les moyens attribués au service et la politique étudiante à mener.

M. MANANT demande si le conseil sera délibératif ou consultatif, par exemple, pour la domiciliation des associations ou la répartition des locaux.

Le VPE attire l'attention sur les limites de ce service. Le conseil de la vie étudiante est une instance consultative sur la politique de la vie étudiante. Il ne sera pas saisi sur les demandes de domiciliations qui restent de la responsabilité de la CFVU et du CA. Les appels à projet restent du ressort de la commission du FSDIE. Il précise qu'aucune décision n'est prise dans ce conseil et qu'il n'y a pas d'élections.

Le Président ajoute que c'est d'ailleurs le cas pour toutes les structures de ce type. Les instances internes des services généraux ou communs sont consultatives.

Le responsable des affaires juridiques acquiesce. Pour les autres services communs, le cadre n'est pas le même car les dispositions du code de l'éducation sont spécifiques, par exemple le SUMPPS ou le service des sports et d'orientation et de l'insertion. Les services généraux dans une université répondent aux articles du code de l'éducation qui prévoient que ces instances ne peuvent se doter que d'une instance consultative.

M. MANANT termine avec une dernière remarque. Il souhaite que cette instance, si celle-ci est validée, présente une pluralité des sensibilités et ne soit pas une instance « d'entre soi ».

Le Président répond que le message a été entendu. En réunion du Bureau de l'établissement, un certain nombre de propositions de modifications ont été formulées qui apparaissent surlignées en jaune sur le document de travail, notamment pour la parité femme-homme. Pour la composition du conseil, il relève que l'ensemble des structures/services sont représentés et les cite.

M. Manant interpelle sur la non-réponse concernant l'article 4 et la durée du mandat de quatre ans des représentants des personnels.

Le responsable des affaires juridiques répond qu'il s'agit d'une durée habituelle de mandat pour les personnels (avec une variante de 4 à 5 ans pour la direction des services). Concernant les usagers, la durée de deux ans correspond également à la durée classique du mandat dans les conseils.

Le Président complète en comparant avec d'autres services ayant un statut de service général, tels le pôle entrepreunariat et le PROFIL.

M. Chabriat poursuit sur l'article 4 et la notion de quatre années de nomination. Lui aussi s'interroge sur cette durée. Il en déduit que le N+1 de ce personnel est la DGS. Il demande s'il s'agit d'un personnel BIATSS ou d'un EC ou enseignant. Si c'est un personnel BIATSS, il souhaite que soit précisé :« Dirigé par un personnel BIATSS rattaché à la DGS ». Pour lui, le terme « personnel » peut-être également un enseignant ou un enseignant-chercheur.

Le Président explique que les statuts ont été élaborés de façon assez ouverte. Dans les discussions initiales, il n'était pas souhaité d'adjoindre une direction à ce service. Il rappelle à nouveau, qu'il s'agit d'une fusion de trois structures dont le service de la vie universitaire (SVU) qui, en l'absence de directeur est sous l'autorité directe du VPCA-FVU. Dans l'état actuel, la fonction restera vacante avec un pilotage conjoint du VPCA-FVU et du le VPE.

M. Chabriat refuse de voter ces statuts, s'il n'a pas de précisions d'un certain nombre de points « quand il y a un flou, il y a un loup ». A partir du moment où le N+1 est le DGS, ce ne peut être qu'un personnel BIATSS.

Le Président dit que la lecture est assez claire. *« Le personnel est rattaché à la direction générale des services et non pas, sous lien hiérarchique ou autorité de ».*

M. Chabriat sollicite le service juridique pour interpréter le terme « rattaché à la direction générale des services ». Il dit que ce sont des statuts et qu'il y a une interprétation juridique.

Le responsable des affaires juridiques répond que, dans ce cadre c'est celui d'un service commun rattaché à une direction, en l'espèce à la direction générale des services. Dans son interprétation, ce n'est pas une hiérarchisation à la direction générale des services mais un lien fonctionnel.

Le Président précise que la direction prévue dans les statuts pilotera la structure et sera rattachée

fonctionnellement à la direction générale des services, comme les directeurs des services actuels.

M. Chabriat précise donc que le directeur sera éventuellement enseignant, enseignant-chercheur ou personnel BIATSS rattaché à la DGS, nommé par le Président et après avis du VPE. Dans une fonction publique telle que l'université, de son point de vue et en sa qualité de représentant syndical, ce n'est pas possible.

Le Président lui demande de préciser le texte sur lequel il pose cette impossibilité.

M. Chabriat rétorque que c'est une impossibilité de principe. Il renvoie au service des affaires juridiques de faire vérifier cette possibilité de nommer quelqu'un après quelqu'un d'autre dans la fonction publique. Il prend pour exemple des candidatures d'enseignants ou de BIATSS : comment le VPE, un étudiant, peut-il donner un avis sur chacun de ces candidats après un entretien professionnel ou une rencontre ? Sur quelle base sera donnée cet avis ?
De surcroît, à la lecture de l'article 9 relatif au fonctionnement du conseil : le VPCA-FVU disposera d'une instance, mais n'émettra pas d'avis sur le recrutement, alors qu'il a le statut de fonctionnaire.

La question posée n'est plus la question d'un étudiant, mais comment les personnels enseignants et BIATSS prendront cela.
Il revient à l'article 7 relatif à la composition du conseil.
Le choix de deux maisons de l'étudiant proposé par le VPE oui, mais le président du conseil, le VPCA-FVU, en l'état, ne fait pas de choix. A minima, la formulation aurait pu être : "proposé par le VPCA-FVU en concertation avec le VPE", ce n'est pas le cas alors qu'il préside le conseil.

Le Président interroge M. Chabriat et demande, dans un institut, dans une école (IAE ou ESIROI) à quel moment le président du conseil d'école donne un avis sur la direction et des questions relevant de la structure.

M. Chabriat répond que ce n'est pas mentionné dans les statuts mais qu'*a minima*, il y a une discussion avec le Président.

Le Président indique que ce n'est pas le cas. Le président du CA de l'IUT, par exemple, ne donne pas d'avis sur la nomination du directeur de l'IUT.

M. Chabriat ne voit pas le rapport.

Le Président s'explique : ce conseil est présidé par le VPCA-FVU. Les avis donnés sont ceux du VPE et non pas ceux du VPCA-FVU.

Mme Wallian dit qu'il y a confusion lourde. C'est la création d'un service dans lequel un représentant étudiant va donner son avis pour la nomination d'un fonctionnaire : « du jamais vu ».

Le Président réplique qu'une longue discussion a déjà été menée lors du Bureau de l'établissement. Il met en évidence la différence entre un recrutement et une nomination. Le fait que le VPE soit vice-président à part entière et membre de l'équipe présidentielle, il est normal qu'il puisse formuler un avis qui n'est pas liant, la nomination relève du Président, comme pour l'ensemble des personnels de l'université.

Mme Wallian signale que c'est une instance consultative et demande quel est l'intérêt de demander un avis consultatif du VPE. Ce n'est parce qu'il est VPE, qu'il est habilité à formuler un avis sur le recrutement d'un fonctionnaire. Il va départager plusieurs dossiers à partir de critères, « la porte est ouverte au clientélisme ».

M. Manant complète les propos précédents, il craint que sur proposition du VPE, celui-ci proposerait une personne dont il aura les faveurs.

Le Président répond par la négative. Dans les structures internes, tels que les services de l'établissement, une nomination d'une direction s'effectue généralement « après avis de ». Par exemple, la direction du PROFIL est nommée après avis du VPCA-FVU. Le champ de la vie étudiante est le champ du VPE. Statutairement, pour formuler un avis, et ce n'est pas une question de statut, le fait qu'il ne soit pas fonctionnaire, ne l'empêche pas de formuler un avis. Il ne s'agit pas là de recruter un personnel mais de s'assurer que le tandem

VPE/direction fonctionne. Il n'y a rien de pire qu'un service où la direction et la vice-présidence concernée sont en opposition, car cela engendre un immobilisme total. C'est une démarche de bon sens qui consiste à s'assurer que les deux personnes travailleront dans de bonnes conditions relationnelles.
Le Président expose l'étroite liaison entre le VPCA-FVU et le VPE qui doivent travailler de concert.

M. Chabriat et Mme Wallian se rejoignent à dire que cette collaboration n'est pas précisée dans les statuts.

Mme Wallian demande sur quoi sera fondé l'avis car, à son sens, il faut avoir des compétences pour pouvoir expertiser et formuler un avis. Elle dit qu'il y a un problème de fond, il y a un mélange des statuts, il ne faut pas sous-estimer ce projet qui a fait le tour d'un certain nombre de services. Il y a beaucoup de BIATSS qui ont apprécié qu'on puisse demander l'avis d'un étudiant aussi représentatif et vice-président soit-il, pour un mandat de quatre ans. Elle estime, de plus, qu'il n'y a pas de pérennité.

Un premier débat se poursuit sur les statuts et les fonctions.

Mme Wallian demande dans ce cas, de retirer l'avis du VPE, s'il n'est pas liant.

M. Chabriat déclare respecter parfaitement les fonctions, mais en revanche il demande de respecter les statuts. Quand les statuts ne sont plus respectés, il n'y a plus de respect de la loi.

Le Président redemande quelle est la contradiction entre les statuts et cette mention. Il rappelle que le service juridique a travaillé sur cette proposition approuvée en commission des statuts, au CTE, après avoir, en amont, été évoqué en équipe de direction.

Un deuxième débat se poursuit sur les contre-indications de valeurs pour des raisons syndicales et/ou réglementaires.

M. Baret rejoint les avis de M. Chabriat et de Mme Wallian. Il propose la formulation suivante : « personnel rattaché à la DGS après avis de ce conseil » ce qui, à son sens, semble plus logique.
De plus, le VPE fait partie de ce conseil de droit, il a donc une voix.

Le VPE s'adresse à Mme Wallian. Il fait lecture du dernier paragraphe de la note de présentation relative à ce point (cf. document). Il déclare qu'à aucun moment, il n'a été question que le VPE pilote le SUAPS, le SUAC ou le SUMPPS, il souhaite que ce soit clair pour chacun.
Puis, il fait le constat «d'infantilisation des étudiants » qui n'est pas exprimé clairement. Mais le problème est qu'un étudiant donne un avis sur un directeur de service et demande donc à voir au-delà. Le VPE demande à choisir la personne, avec laquelle il va travailler au quotidien, sur la vie étudiante et de campus.

Mme Wallian répond que dans le service public, on ne choisit pas ses collègues.

Le Président du CAc relate la création de la première maison des étudiants (en 2002) qui a permis d'accorder collectivement davantage d'importance à la communauté estudiantine. L'ensemble forme une communauté au service des étudiants car c'est un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Les années passant, les systèmes de la vie étudiante se structurent. Il est peiné de constater les oppositions « bloc à bloc » entre BIATSS, enseignants-EC et étudiants.

M. Chabriat répond au Président du CAc que ce n'est pas une opposition de « bloc à bloc ». C'est un principe de défendre le statut des fonctionnaires.

M. Manant réagit concernant les propos du VPE au sujet « d'infantilisation ». Il estime que personne n'y a fait référence, mais tout comme lui, les personnels ont cette crainte de « l'entre-soi , du népotisme». Il a été dit, pour que ce service fonctionne dans le bon sens, il faudrait que ce soit des personnes qui s'entendent et pas des personnes qui ont des antagonismes. Il trouve ces propos regrettables et espère que la personne nommée ne sera pas issue de son organisation, car cela serait la démonstration de ce que l'établissement subit fréquemment et défraie la chronique *« zinfos974 »*. Il pense que cela doit s'arrêter. Il demande une pluralité dans la composition de la commission, si elle est créée.

M. Timol revient sur les propos tenus. S'agissant du fait que la personne nommée s'entende avec le VPE, cela présuppose que le fonctionnaire nommé ne serait pas loyal ou n'exécuterait pas la fiche de poste. A partir du moment où un agent est nommé, il n'a pas à savoir s'il doit s'entendre ou pas, il a une fiche de poste et exécute ce qui lui est demandé de faire. Il se dit gêné de ce genre de propos.

Le Président lui rappelle que dans l'établissement, il y a déjà eu des cas de mésentente entre vice-président et direction. Il n'est pas question ici de statut mais de relations humaines, c'est du bon sens. Cette proposition vise à éviter des mésententes. Les statuts des services communs et généraux de l'établissement sont constitués dans ce format.

M. Chabriat indique que l'article 7 relatif à la composition du conseil stipule que le VPE propose dix membres avec voix délibérative, soit la moitié des membres. Il trouve cela très surprenant.

Le Président répond que c'est une proposition dans un service de vie étudiante, il lui paraît logique que le VPE soit acteur plein et entier.

M. Chabriat réplique qu'il soit acteur, il est d'accord, mais le choix de dix membres par le VPE pour une instance démocratique, il y a mieux.

Le Président dit que le fait que le VPE fasse des propositions ne gêne pas la démocratie, il ne voit pas le problème. Les exemples sont donnés dans des cas extrêmes où le conseil serait monochrome. Il rappelle que le pouvoir de nomination relève du Président de l'UR et non pas du VPE. A chaque fois, où les instances ont dû être identifiées, l'équipe a fait en sorte que les sensibilités s'expriment. Cette instance ne fera pas exception et cela doit être noté au PV. Ce service est un conseil de la vie étudiante qui représente pas qu'un groupe, mais concerne la vie étudiante dans son ensemble.
Il n'est pas question d'avoir des personnes d'une seule et même couleur. Tout comme est composé le CA, le Bureau de l'établissement, le CAc restreint etc.

M. Chabriat ajoute que, s'agissant du Bureau, la représentativité démocratique est clairement indiquée, ce qui n'est pas le cas dans ce SUVEC. Les statuts existent pour se protéger, les textes de loi pour cadrer. En l'occurrence, les statuts actuels ne protègent en aucune façon l'établissement de ce qui potentiellement peut arriver.

Un dernier débat se poursuit sur les modalités de la composition du conseil du SUVEC.

M. Chabriat interroge le Président et le service juridique sur la composition des autres conseils, si la moitié du conseil est proposé par une personne.

Le responsable des affaires juridiques prend exemple sur la maison des langues (MDL), service général créé récemment. La composition émane d'une nomination après avis de la VPRI (à vérifier). La spécificité des services généraux est relative à la marge de manœuvre laissée par la réglementation pour leur organisation et leur fonctionnement.

Le Président du CAc souhaite revenir sur le fond. Cette création structure davantage la vie étudiante (cf. statuts de l'UR). Le VPE a un rôle imminent qui a été pensé depuis 2002 pour plus d'épanouissement de la vie des étudiants, qu'ils soient en situation de réussite ou d'échecs, et pour que ces années soient importantes en termes d'ouverture sur la culture et sur les activités sportives. Pour rassurer M. Manant, il serait hors sujet de faire « d'un tel outil », un clan étudiant qui serait contraire à la raison.

Le VPE et ses prédécesseurs ont toujours eu conscience, dès leur installation, de changer de "casquette" pour ne plus être leader d'une organisation syndicale, mais VPE tous les étudiants. Le VPE est élu démocratiquement par la CFVU. La loi LRU est muette sur les pouvoirs des VPE.

M. Chabriat propose, en dehors des dix membres proposés par le VPE, d'établir en premier lieu, sur la base de la représentation des listes étudiantes. Il souhaite que ce soit mentionné, cela sera plus démocratique. Une fois ces élus en place, le conseil décide des quatre autres représentants des MDE et des associations domiciliées sur la base d'un projet.

Le VPE répond que c'est une instance consultative, et la nomination des représentants des MDE ne s'effectue pas par le conseil. Les statuts ont été élaborés dans le but que les étudiants viennent de différents horizons, notamment en incluant les associations étudiantes domiciliées à l'UR qui ne sont pas issues d'organisations syndicales.

M. Chabriat l'entend et dit que, pour les élus du CAc et du CA, un processus électoral est mis en place. Il demande comment vont être choisis les représentants des MDE. Quel sera le process ? De même pour les associations domiciliées à l'UR. Quand il y a un choix, il y a des critères, il y a des procédures, quelles sont-elles ? Il souhaite éviter l'arbitraire.

UNE SUSPENSION DE SEANCE EST DEMANDEE

Le Président s'excuse de la durée de la suspension, le sujet est d'importance car la vie étudiante et de campus est une priorité, il est donc nécessaire de débloquer la situation.

Mme Pothin explique que cette mesure ne provient pas uniquement du VPE et du secrétariat général du BVE, mais de l'ensemble des élus du BVE qui ont été consultés en tant que de besoin. Le projet de création de service et les statuts ont été élaborés avec ces mêmes personnes. Pour faire suite aux remarques posant difficulté à la communauté universitaire, elle formule deux propositions.
Tout d'abord, sur le conseil et notamment sur les élus issus du CA et du CAc, elle propose la représentativité des listes en exercice dans ces conseils ce qui tient compte des élections bisannuelles.
Ensuite, la nomination du directeur dépendrait du Président et de la DGS.

M. Chabriat entend les propositions et salue la démarche qu'il estime tout à fait raisonnable. Néanmoins, s'agissant des deux représentants des MDE et des associations domiciliées, il interroge sur la démarche et demande comment ils seront nommés.

Mme Pothin, rappelle que les représentants des MDE sont issus du BVE qui élit ces représentants. Ils seraient « choisis » par le VPE pour siéger au conseil du SUVEC.
Avant toute proposition, un accord sera demandé aux deux représentants des MDE.

M. Chabriat, demande confirmation : ces deux représentants des MDE sont présents au BVE, élus au BVE, donc le BVE existe toujours. Il y a bien un process. Il demande que cela soit précisé.

Mme Pothin répond qu'il n'y a pas que deux MDE, il y en a une sur chaque site. Formuler de cette façon signifierait que c'est le BVE qui choisirait les deux représentants des MDE dans ce conseil.

M. Chabriat, demande, comment sont choisis pour les deux représentants des associations domiciliées.

Mme Pothin répond soit de la même façon que les représentants des MDE, soit par un appel à candidatures.

M. Chabriat, demande que cela soit écrit.

Mme Bourmaud revient sur deux points qui n'ont pas été évoqués. A l'article 3.3 « des attributions en lien avec la vie universitaire, pour la mise en place des unités d'enseignement libre (UEL) ». Elle s'étonne de voir l'inscription de ce champ qui relève de la CFVU et demande si c'est en lien avec le VPCA-FVU, car ce n'est pas précisé.

Puis, à l'article 7 relatif à la composition du conseil, elle s'interroge sur le nombre de représentants des associations domiciliées et demande pourquoi deux et pas davantage. Elle souhaite, par ailleurs, savoir combien d'associations sont domiciliées à l'UR.

De plus, elle formule la proposition suivante : s'il existe déjà des représentants d'associations, ne faudrait-il pas des candidatures d'associations non élues.

Mme Pothin, indique pour sa première remarque que les UELs sont tout simplement inscrites dans les champs

du BVE. Toutes les fiches pédagogiques d'inscription l'indiquent.

Puis, pour les associations domiciliées à l'UR, il faudrait différencier celles issus d'organisations syndicales et les autres.

M. Timol signale qu'au regard des différentes modifications, il est nécessaire que ce document soit à nouveau présenté au CTE.

Le Président répond que le CA a toutes les prérogatives pour adopter des amendements à un document déjà présenté au CTE. Il souligne le temps consacré à cette séance pour le faire.

Le Président reformule les amendements suite à l'interruption de la séance :

- ARTICLE 4 : Personnels : Le Service Universitaire de Vie Etudiante et de Campus est placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice), le personnel rattaché au(à la) directeur(trice) général(e) des services est nommé(e) par le(la) Président(e) de l'université pour une durée de quatre ans après avis de la(du) Directrice(teur) Générale(ral) des services.

- ARTICLE 7 : Composition du conseil :

- 3 élu(e)s étudiant(e)s du Conseil académique de l'université proposé(e)s par la(le) vice-président(e) en charge de la vie étudiante dans le respect de la représentativité des listes en présence et nommé(e)s par la(le) Président(e).
- 3 élu(e)s étudiant(e)s du Conseil d'Administration de l'université proposé(e)s par la(le) vice-président(e) en charge de la vie étudiante dans le respect de la représentativité des listes en présence et nommé(e)s par la(le) Président(e).
- 2 représentant(e)s des associations domiciliées à l'université proposé(e)s, après appel à candidature, par la(le) vice-président(e) en charge de la vie étudiante et nommé(e)s par la(le) Président(e).

Le Président propose de délibérer sur ledit document.

Un administrateur demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration **n'approuvent pas les statuts du Service Universitaire de la Vie Etudiante et de Campus** (SUVEC).

Résultats des votes à bulletins secrets :
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 35

Nombre de voix Pour : 17 Nombre de voix Contre : 18 Nombre de bulletins blancs : 0

Le VPE s'étonne face au refus des propositions et pense qu'il a entendu ce qui a été proposé, ce qui n'était pas évident au départ. Il constate le rejet de l'intégration des élus étudiants au pilotage de la gouvernance et de la participation des étudiants à un champ de compétence qui est le leur (vie étudiante et de campus). Il le déplore et accueille avec beaucoup de déception le rejet de ce service.

M. Chabriat assume sa position et s'est opposé, pour l'instant, à la création de ce service ; il le dit ouvertement en dépit du vote à bulletin secret et en explique la raison. Il est globalement favorable au texte qui devra faire l'objet d'un passage au CTE, les institutions doivent être respectées.

Le Président réplique qu'il aurait été plus sage de l'indiquer plus tôt. La difficulté est d'avoir passé beaucoup de temps et d'énergie sur des amendements qui auraient dû conduire à une approbation du CA. Il en a été décidé autrement avec un argument sorti à la fin des débats. Il exprime sa déception.

Point n°5. Election des membres du Conseil documentaire du SCD.
(Rapporteur : Joelle MENANT, Directrice du SCD).

En introduction, la directrice du SCD rappelle l'ensemble des règles qui s'appliquent aux bibliothèques universitaires et qui définissent le rôle et la composition du conseil documentaire.
Au-delà des missions réglementaires, elle estime qu'il a aussi vocation à se prononcer sur les services rendus aux usagers (ex : augmentation des plages horaires aux bibliothèques ou tout nouveau service proposé aux étudiants).

Le responsable des affaires juridiques fait part des modalités des votes menés par le règlement intérieur du SCD :

- les listes sont respectivement désignées par leurs représentants au sein du CA ;
- l'ensemble des enseignants et EC (élus des collège A et B du CA) sont amenés à voter pour la liste des douze noms proposés;
  pPuis, pour les trois étudiants, ce sont les usagers du CA qui votent pour ce collège.

Après en avoir délibéré les représentants des collèges A et B du Conseil d'administration ont élus **les six membres titulaires et les six membres suppléants suivants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université représentés au Conseil documentaire du SCD** :

Titulaires	**Secteur**	**Suppléants**	**Secteur**
Hélène PONGERARD	DROIT	François CAFARELLI	DROIT
Freddy HUET	ECONOMIE	Thierry BRUGNON	ECONOMIE
Bénédicte ROQUEBERT	SANTE	Eric FOCK	SHE
Sébastien JAQUEMET	SCIENCES	Catherine TOURRAND	SCIENCES
François TAGLIONI	LETTRES	Sandra SAAYMAN	LETTRES
Christine VENERIN	ESPE	François GARDE	IUT / ESIROI

Résultats des votes à mains levées :
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 15
Nombre de voix Pour : 15 - Nombre de voix Contre : 0 - Nombre d'Abstention : 0

Après en avoir délibéré les représentants du collège des usagers du Conseil d'administration ont élu **les trois membres suivants du collège des étudiants de l'Université représentés au Conseil documentaire du SCD** :

Etudiants	
Liste UNEF et associations étudiantes	Samantha POTHIN Alexandros ZAKHARATOS
Liste Bouge ton Campus avec la FER	Mathieu BELLEDANT

Résultats des votes à mains levées :
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 6

Nombre de voix Pour : 6 - Nombre de voix Contre : 0 - Nombre d'Abstention : 0

Point n°6. Modification du règlement intérieur de l'université (article 8 et article 4).
(Rapporteur : Yves DEPIGNY, Responsable des affaires juridiques).

Le responsable des affaires juridiques indique à l'article 4 du règlement intérieur de l'université l'intégration de « l'interdiction de vapoter », conformément au décret du 25 avril 2017.
La Commission des statuts et du règlement intérieur n'a pas pu se tenir et rendre d'avis, faute de participants ayant voix délibérative.

Les administrateurs ne se prononceront donc que sur les modifications de l'article 8 du RI de l'UR antérieurement intitulé « harcèlement » et de le renommer : « Sexisme, harcèlement moral, harcèlement et violences sexuelles . Puis d'intégrer les nouvelles dimensions de notion de sexisme et de violences sexuelles, suite à l'adoption lors de la séance du CA du 28 juin 2018 du dispositif d'accompagnement des personnes victimes de ces violences.

M. MANANT, au-delà de cet article, il signale qu'au second semestre de l'année universitaire 2017-2018, il a alerté par courriel le Cabinet de la présidence, suite à l'annonce de la Ministre, Madame VIDAL que toutes les universités devaient bénéficier d'un pôle/cellule prenant en charge les violences envers les femmes de manière générale. En retour, la VP-EFH répondit que cette structure existait déjà à l'université La Réunion bien avant cette annonce, ce dont il se satisfait.
Il relate les faits qui se sont malheureusement produits pour une étudiante inscrite en PACES qui a subi des violences de son compagnon, et qui avait suscité une vive émotion au sein de la communauté. Il fait part de sa pensée pour elle à cette séance et espère que ce pôle servira d'appui et/ou de soutien pour les personnes victimes de violences.

Mme Connes souhaite avoir une précision sur la définition du sexisme par rapport aux harcèlements sexuel et moral.

Le responsable des affaires juridiques indique que ce terme est posé dans la réglementation et pas dans le code pénal. Il explique qu'il se réfère à des agissements ou des propos tenus à caractère sexuels/sexistes à l'égard d'une personne.

Mme Connes, dit que lorsqu'un environnement de style "dégradant"est créé, à son sens, c'est du harcèlement, ce n'est pas du sexisme.

Le responsable des affaires juridiques répond que la notion de sexisme en soi peut être constituée par des éléments isolés mais la notion de harcèlement sexuel va être considérée par une répétition de ces événements et créer des conditions de travail dégradées au fur et à mesure.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration **approuvent la modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'Université**. Résultats des votes à mains levées : Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 28 Nombre de voix Pour : 28 Nombre de voix Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Le Président informe que la composition de la commission des statuts et du règlement intérieur sera revue pour qu'elle puisse se réunir.

Le responsable des affaires juridiques indique que trois postes sont vacants en raison de divers départs.

Point n°7. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée au Président.
(Rapporteur : Yves DEPIGNY, Responsable des affaires juridiques).

Le responsable des affaires juridiques présente le tableau des conventions conclues par l'université ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée au Président.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent :

- **les deux contrats, accords-cadres et conventions hors recherche**
- **les dix conventions relevant de la recherche.**

Figurant sur les tableaux récapitulatifs annexés à la délibération.

Résultats des votes à mains levées :		
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 25		
Nombre de voix pour : 25	Nombre de voix contre : 0	Nombre d'abstention : 0

Point n°8. Point d'étape sur le projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI)
(Rapporteur : Jimy KO-KIVOK-YUN, Responsable des grands travaux et de la stratégie patrimoniale).

Le responsable des grands travaux et de la stratégie patrimoniale présente un point d'étape du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).
Le document était attendu depuis juillet 2018 puis a été repoussé à octobre 2018. Il signale le retard pris mais l'établissement n'est pas le seul dans ce cas.

Ce SPSI se décline en quatre grandes thématiques qui découlent de l'OS 4 du SOURCE.

Il rappelle les quatre priorités du SPSI :

1. Spécialiser les campus et affirmer leur identité
2. Rénover et rationaliser les infrastructures existantes
3. Finaliser les projets de construction neuves
4. Assurer la soutenabilité financière

Il détaille l'élaboration du SPSI à l'appui du document projeté, ainsi que les spécialisations définies des campus et des sites.
Puis, il expose la politique immobilière de l'Etat qui est de ne plus construire de nouveaux locaux, mais de remettre en état l'existant afin d'optimiser leur occupation.

L'UR a fait appel à deux chargés de projet qui ont vocation à finaliser le plan de financement de ces projets, en lien et en coordination avec les projets de l'établissement.

La nouvelle génération des SPSI est particulière car ils doivent être envoyés en premier lieu à la tutelle (Rectorat) et au ministère pour un avis formel. Une fois les avis reçus conformes, le Préfet de Région est saisi pour émettre un avis sur le schéma immobilier régional (SDIR). Ensuite, la direction immobilière de l'Etat (DIE) est également saisie mais n'a pas d'obligation à formuler d'avis. En dernier lieu, il est soumis au vote formel des administrateurs de l'établissement. L'étape actuelle est donc la finalisation du projet SPSI.

Le responsable des grands travaux et de la stratégie patrimoniale fait une synthèse de l'ensemble des opérations avec les indicateurs des surfaces et des montants estimés.

Il précise que le SPSI couvre une période de cinq années soit jusqu'en 2022, (l'ensemble des opérations se poursuivant jusqu'en 2027), d'où l'importance de porter à la connaissance des administrateurs le montant global de ces constructions.

Il fait remarquer que toutes les actions doivent être engagées dès 2019 en études ou en travaux. Il expose ensuite les difficultés pour réaliser ce SPSI :

- la soutenabilité budgétaire, une part provient des fonds propres disponibles qui sont très modestes ;
- un manque de visibilité sur l'actuel contrat de Plan avec la Région ;
- une recherche de partenariat est à mener pour les plans de financement.

DEBAT :

M. Chabriat revient sur la présentation exposant les différentes étapes de validation. Il demande si préalablement à l'avis du Recteur, on ne gagnerait ou pas à valider les grandes lignes en CA avant de poursuivre au-delà.

Le Président explique que le ministère a communiqué le processus à adopter. Il confirme qu'avant l'avis du CA, il faut en amont recueillir l'aval de toutes les autres parties.
Aujourd'hui, le ministère souhaite se prononcer sur un projet avec des opérations soutenables, d'où l'inversion du processus.

M. Chabriat l'entend, mais estime que les établissements sont néanmoins responsables et autonomes. Donc, ils ont la possibilité de choisir la méthode qui leur convient. Il ne demande pas le SPSI détaillé mais si le CA n'est pas d'accord sur les grandes lignes, c'est regrettable.

Le Président indique que les administrateurs ont été systématiquement informés des comités de pilotage où les membres du CA sont invités. Le ministère souhaite un projet SPSI qui émane de l'établissement pour s'assurer de la stratégie territoriale, et de la soutenabilité budgétaire et un accompagnement de financeurs pour les opérations.

M. Chabriat, indique que le SPSI affiche des priorités et des orientations. Il propose donc de valider ces grandes lignes et s'il le faut, de nommer le vote autrement, par exemple : « orientations stratégiques du SPSI ». Il serait ensuite décliné techniquement aux autres parties.

Le Président rappelle que les éléments stratégiques ont été présentés aux différents partenaires et aux membres du CA et ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire.

Mme Wallian constate qu'il est demandé au CA en fin de processus de s'exprimer sur la stratégie immobilière, « c'est considérer le CA comme une chambre d'enregistrement ». A partir de là, si cette stratégie est bonne, quel risque y a-t-il de le proposer, pour avis de continuation du process, au même titre qu'a été fait le SOURCE dans la séance de juillet 2017 ?
A son sens, cela peut renforcer le projet du SPSI au lieu de le porter en l'état, et *a contrario*, cela permet de le défendre auprès du ministère.

Le Président rappelle que, quand un point est proposé en information avec un document de travail annexe, il invite les membres à solliciter la direction et le service concerné pour proposer des amendements. Ce n'est pas être une chambre d'enregistrement que d'être invité à participer, d'autant plus que les membres du CA peuvent faire partie du COS et du comité de pilotage.
Les administrateurs peuvent s'exprimer de façon différente et ils seront de toute façon amenés à le voter en CA. Toutefois, entre temps, ils ont la possibilité de co-construire.

Il informe que le document sera proposé d'ici 2019 au CA. C'est la raison pour laquelle, il a procédé à la nomination des chargés de projet pour l'avancement des différentes actions avec l'appui de l'ensemble des services concernés.

Le responsable des grands travaux et de la stratégie patrimoniale propose aux administrateurs de transmettre les documents mis à jour, via le service des affaires institutionnelles et se met à disposition des membres pour les éventuels amendements.
Il relate le SPSI antérieur qui couvrait la période précédente. Le ministère a demandé de procéder de manière complètement opposée.

Il témoigne des critiques subies auparavant car le CA avait validé un SPSI à 50M€. Le ministère avait demandé quel en était le financement. En conséquence, seules deux opérations ont abouti (ESIROI et UFR SANTÉ).

Le Président demande à M. Chabriat pourquoi il n'a pas participé au comité de pilotage et pourquoi il n'a pas transmis d'amendements. Il explique que cette proposition provient des collègues qui se sont mobilisés.

M. Chabriat dit qu'il ne peut être présent partout.

Le Président répond alors, qu'il faut se faire confiance les uns et les autres.

Le débat continue sur un vote potentiel de ce SPSI avant la transmission aux autres parties.

M. Chabriat estime qu'au CA il n'y a pas de co-construction, au CA il s'agit seulement de délibérer.

Le DFC fait remarquer que la procédure s'inscrit dans le schéma immobilier de l'Etat, l'établissement n'intervient qu'en tant qu'opérateur. L'immobilier n'est mis qu'à disposition, d'où ce droit de regard de toutes les autres parties prenantes du processus. C'est toute la difficulté de l'exercice qui est de faire remonter la volonté de l'établissement dans un schéma national.

Point n°9. Rapport d'auto-évaluation HCERES.
(Rapporteur : Gilles LAJOIE, Président du Conseil académique).

Le Président du CAc rappelle que ce rapport d'évaluation a demandé un travail d'élaboration considérable. C'est un matériau utile destiné aux experts du HCERES qui seront dans l'établissement, les 26-27 et 28 novembre 2018 pour l'évaluation institutionnelle.

Il expose les principales difficultés : répondre à l'ensemble des items proposés par le référentiel du HCERES et respecter la contrainte calendaire pour un rendu le 17 septembre 2018, mais le délai a été tenu. C'est un exercice important pour l'institution, car c'est savoir porter un regard critique sur son mode de fonctionnement depuis la signature du dernier contrat.

A la fin du processus, un travail a été effectué sur une version avec les membres du CAc qui ont émis un certain nombre de critiques intelligentes et constructives. Il informe que la quatrième journée sera consacrée à l'évaluation des écoles doctorales, le 29 novembre 2018.

Il termine en disant que les trois journées s'effectueront de façon délocalisées au SCD. Ces derniers rencontreront un grand nombre de représentants de la communauté, ainsi que des partenaires institutionnels du monde socio-économique qui seront contactés dans les semaines à venir. Il souligne l'absence totale de l'équipe présidentielle dans le déroulement de ces entretiens; celle-ci rencontrera les experts en début de visite puis à la fin. Sur la base d'une charte déontologique, aucun contact ne sera autorisé avec le comité d'experts durant les entretiens. C'est un principe intangible.

Le rapport d'auto-évaluation sera utile pour leur permettre de comprendre certains éléments contextuels d'une jeune université. Selon les experts, l'établissement doit prendre conscience de ses faiblesses.

Le Président remercie vivement le Président du Conseil académique pour le pilotage de ce dossier conséquent. Il remercie également l'ensemble des contributeurs et fait savoir que les premiers retours étaient plutôt favorables quant à son contenu objectif et à la démarche qualité appréciée par le HCERES.

Point n°10. Projet de téléphérique de la CINOR.
(Rapporteur : Jimy KO-KIVOK-YUN, Responsable des grands travaux et de la stratégie).

Le responsable des grands travaux et de la stratégie patrimoniale présente les documents transmis aux administrateurs concernant les projets portés par la CINOR.

En septembre 2016, la CINOR a informé l'UR d'un projet de téléphérique à sept stations qui dessert le Bois de Nèfles à la piscine du Chaudron.

A l'aide du synoptique projeté, il commente les deux scénarios proposés, notamment le scénario 2 qui intéresse directement l'UR (cf. document de travail).

Les usagers de l'université ont été interrogés via le service communication de l'UR pour connaître quel est le scénario souhaité. Le Président a fait part à la CINOR de la préférence pour le scénario 2 qui paraît être plus sécurisant (avis rejoint par le Rectorat et le CROUS). Malgré ces positions, la CINOR a finalement choisi le scénario 1.

Le téléphérique génère un bruit sonore de 56 décibels.

Le Président estime que ce projet est un non-sens et a interdit l'accès de toutes les entreprises intervenant sur ce projet. Toutefois en parallèle, une démarche d'utilité publique forcerait le passage pour réaliser le projet. Pour la sécurité, des servitudes de passage seront nécessaires pour assurer l'entretien des équipements et la maintenance ; l'établissement ne sera donc plus maître de l'emprise foncière du campus du Moufia.

Si malgré tout, ce moyen de transport est mis en place, en tant que Président de l'UR, il déclinera toute responsabilité par rapport aux biens et aux personnes.

Le Président du Conseil académique trouve embêtant de positionner ce pylône à quelques mètres de l'amphi bio-climatique qui bénéficie d'une ventilation traversante permettant d'éviter la climatisation. Ce téléphérique une fois construit, présentera des nuisances sonores et visuelles. Pour ces raisons, il faut réfléchir à d'autres actions pour que la communauté universitaire se mobilise plus fortement.

Mme Dumont rejoint ces derniers propos, elle estime qu'il y aura des associations pour empêcher ces travaux si cela met en danger des personnes. Elle propose de s'allier avec le Lycée Georges Brassens, qui elle suppose, ne doit pas non plus soutenir ce scénario.

Au-delà de ces difficultés, il est rappelé que l'université appartient à l'Etat. Si le Préfet accepte une déclaration d'utilité publique (DUP), elle ne pourra s'opposer à un tel projet.

En cas d'obligation à cette construction un partenariat pourrait être proposé à la CINOR, qui permettrait, grâce à un soutien financier sur plusieurs années de développer l'enseignement supérieur et de la recherche sur la commune du Nord.

M. Viale est perplexe quant au scénario 2 car il n'a jamais vu de changement de direction aussi nette sur des structures lourdes.

Le Président rectifie son interprétation. Le scénario 2 a été tracé pour l'existence d'une station à l'entrée du campus, côté Région. Initialement, les arguments avancés pour le changement de scénario étaient liés à une contrainte budgétaire, alors même que le président de Région était prêt à abonder ces fonds. Cependant, le scénario 1 a été retenu.

Mme Wallian profite de ce dernier élément et propose justement de recueillir l'opinion du public sur les nuisances sonores et les risques. La population réunionnaise a une sensibilité aux risques généraux et donne pour exemple le collège de Sainte-Marie proche de l'aéroport de Gillot.
Il faut également mettre en exergue les risques, en cas de cyclone, d'un décrochage d'une cabine sur l'amphithéâtre malgré l'arrêt de la machine. Par ailleurs, un pylône résonne et produit plus de 56 décibels avec une transmission dans le sol. A son sens, c'est un risque majeur car l'UR est déjà mal classé en matière de qualité de vie des campus universitaires (4ème avant dernier).
Elle pense aussi à une campagne de communication, les étudiants sont des électeurs.

Le Président informe qu'un dossier sera transmis par le Cabinet de la Présidence de l'UR au recteur, au ministère ainsi qu'aux présidents des collectivités pour dénoncer cette aberration.

Point n°11. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche pour information
(Rapporteur : Yves DEPIGNY, responsable des affaires juridiques).

- 25 conventions hors recherche

- 19 conventions relevant de la recherche

Point n°12. Questions diverses.
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président adresse ses remerciements aux participants et clôture la séance à 18h49.

La secrétaire de séance

Tatiana LEBEAU

Le Président de l'université

Pr. Frédéric MIRANVILLE